

Discours prononcé par M. Kasasa lors de l'atelier co-présidé avec M. Nguyen, dans le cadre du 17^e congrès de l'Académie européenne du Handicap de l'Enfant (20/11/2005)

Droits de l'Enfant et Universalité (AMADE)

Introduction

Pour la première fois en France, ce congrès international et pluridisciplinaire rassemble les leaders européens et de nombreux professionnels de la rééducation et de l'éducation des enfants et adolescents à besoins spécifiques avec le but de faire le point sur les avancées et connaissances nouvelles....

Traitant de l'enfant handicapé, on parle beaucoup du côté scientifique, médical, thérapeutique ou éducatif – ce qui est certes essentiel. Mais ce qui est peut-être au moins autant vital c'est une réflexion d'ordre éthique et légal, dans laquelle s'inscrit la promotion juridique des droits de l'enfant, ce qui signifie la protection éthique et légale de chaque enfant, et surtout de l'enfant handicapé.

Que sont les droits de l'enfant ?

A cette fin, l'Assemblée générale des Nations Unies a, le 20 novembre 1989, adopté à l'unanimité la Convention relative aux droits de l'enfant qui est entrée en vigueur – ou est devenue juridiquement obligatoire pour les États parties – en septembre 1990.

- Il s'agit d'une convention internationale qui reconnaît et protège les droits fondamentaux des enfants, qu'elle définit comme des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf si la législation nationale applicable stipule que la majorité est atteinte plus tôt (article 1).
- La Convention est l'aboutissement de 10 années de consultations et de négociations entre représentants des pays, juristes, membres des professions médicales, travailleurs sociaux, éducateurs, groupes de soutien aux enfants, organisations non gouvernementales et groupes religieux du monde entier.
- S'autorisant de différents systèmes juridiques et traditions culturelles, la Convention forme un ensemble d'obligations et de normes minimales universellement acceptées et non négociables auxquelles les gouvernements doivent satisfaire en matière de soins de santé, d'éducation et de services juridiques, civils et sociaux qu'ils fournissent aux enfants. Ces normes sont également des points de repère permettant d'évaluer les progrès accomplis de la Convention, et par sa ratification, les gouvernements ont pris l'engagement de protéger et de garantir les droits des enfants.
- Dans la convention sont inscrits les droits fondamentaux et universels qui sont ceux de tous les enfants du monde - sans discrimination d'aucune sorte - ; et qui doivent être considérés comme une priorité absolue, dans tous les domaines de la vie sociale, économique ou politique car ils participent au progrès même de l'humanité :
 - le droit à la survie;
 - le droit de développer toutes leurs possibilités physiques et mentales dans toute la mesure possible;
 - le droit d'être protégé contre toutes les influences nocives pour leur développement, la violence et l'exploitation;
 - le droit de participer à part entière à la vie familiale, culturelle et sociale.
- Tous les droits reconnus dans la Convention sont inhérents à la dignité humaine et au développement harmonieux de chaque enfant.
- En 41 articles de fond, elle pose en droit international que les États parties doivent veiller à ce que les enfants bénéficient de mesures spéciales de protection et d'une assistance spéciale; aient accès à des services tels que l'éducation et les soins de santé; puissent développer leur personnalité, leurs aptitudes et leurs dons dans la mesure de leurs potentialités; grandissent

dans un milieu favorable au bonheur, à l'amour et à la compréhension; et soient informés de leurs droits et puissent participer d'une façon accessible et active à leur réalisation.

Principes directeurs

La Convention stipule que toute la gamme des droits fondamentaux qu'elle énonce – les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels – de tous les enfants, doivent être mis en oeuvre sur la base des quatre valeurs – ou 'principes directeurs' suivants:

- La non-discrimination (article 2)
- L'intérêt supérieur de l'enfant (article 3)
- La survie et le développement de l'enfant (article 6)
- La participation des enfants (article 12)

Objectifs

Dans l'ensemble la Convention vise à :

- Renforcer la dignité humaine fondamentale ;
- Etablir les enfants en tant qu'individus ;
- Permettre le développement sain des enfants qui est décisif pour la prospérité future de toute société ;
- Admettre l'indépendance de l'enfant ;
- Entendre la voix des enfants et prendre leurs vues en considération dans le processus politique ;
- Engager les gouvernements à garantir les droits fondamentaux de tous les enfants afin de faire disparaître les inégalités au sein des sociétés qui constituent une violation des droits de l'homme.

SUCCES

- Parmi les instruments relatifs aux droits de l'homme, la Convention est celle qui a été acceptée par le plus grand nombre de pays dans l'histoire – elle a été ratifiée par tous les pays du monde sauf deux (Etats-Unis et Somalie) - c'est-à-dire jusqu'à l'heure, 192 pays sont devenus États parties à la Convention. Elle fait donc, comme nul autre instrument ne l'avait fait avant elle, occuper aux enfants le devant de la scène dans la quête de l'application universelle des droits de l'homme.
- La Convention est le premier instrument juridique international ayant force obligatoire qui énonce toute la panoplie des droits de l'homme - civils et politiques, et économiques, sociaux et culturels.
- La Convention et son acceptation par un aussi grand nombre de pays a largement contribué à faire reconnaître la dignité fondamentale de tous les enfants en tant qu'êtres humains et contribué à faire prendre conscience qu'il importait au plus haut point de garantir leur bien-être et leur développement. La Convention précise bien que tous les enfants, et non une minorité privilégiée, devraient avoir droit à une qualité minimale de vie.

L'enfant handicapé

Le message essentiel que veut faire passer la Convention relative aux droits de l'enfant tient dans l'égalité des chances. Les filles devraient jouir des mêmes chances que les garçons. Les enfants réfugiés, les enfants d'origine étrangère, les enfants appartenant à des groupes autochtones ou minoritaires devraient avoir les mêmes droits que tous les autres. Les enfants handicapés devraient avoir la même possibilité que les autres de jouir d'un niveau de vie suffisant.

La Convention fait souvent référence au fait que les États doivent recenser les enfants les plus vulnérables et défavorisés dans les limites de leur territoire et déployer des actions palliatives pour faire en sorte que les droits de ces enfants soient protégés et qu'ils puissent les exercer.

Ainsi, la Convention donne soutien et protection aux enfants les plus vulnérables, parmi lesquels on peut compter les enfants handicapés, par :

- *Le principe de non-discrimination – qui appelle au respect et à la garantie des droits énoncés dans la Convention à tout enfant sans distinction aucune, indépendamment de toute*

considération [...] de leur incapacité. Il s'agit ici du principe le plus approprié et vital à l'égard de l'enfant handicapé et du principe de base pour l'égalité des chances.

- à travers ce principe, la Convention fait obligation aux États de déclarer les enfants oubliés et marginalisés, de leur donner des soins et de les réinsérer dans la société.

Exemple : En Iran, plus de 150 enfants handicapés ont participé à un atelier de planification et de programmation pour aider le gouvernement à dégager les grandes orientations à considérer en priorité.

En outre, la communauté internationale a consacré un article entier de la Convention aux droits de l'enfant handicapé : L'Article 23 exige :

- *Reconnaissance que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.*
- *Reconnaissance des besoins particuliers des enfants handicapés.*
- *Reconnaissance du droit au traitement et aux soins spéciaux, gratuitement.*
- *Accès gratuit à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives ; assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel.*
- *Dans un esprit de coopération internationale, les Etats parties favorisent l'échange d'informations pertinentes dans le domaine des soins de santé préventifs et du traitement médical, psychologique et fonctionnel des enfants handicapés, y compris par la diffusion d'informations concernant les méthodes de rééducation et les services de formation professionnelle, ainsi que l'accès à ces données, en vue de permettre aux Etats parties d'améliorer leurs capacités et leurs compétences et d'élargir leur expérience dans ces domaines.*

⇒ La Convention relative aux Droits de l'Enfant a un potentiel énorme de faire évoluer la situation de millions d'enfants handicapés dans le monde.

⇒ Laissez-moi terminer avec un témoignage émouvant d'un responsable de l'AMADE aux Philippines :

« Les enfants de l'oubli (Dominique Lemay)

*Ils attendent sagement alignés, assis dans le dispensaire du R.A.C *
géré par des bénévoles et des volontaires de la fondation Virlandie.*

*Ils attendent.....parce que souvent ils sont malades particulièrement des
maladies de peau dues à une mauvaise hygiène.*

Nous les soignons

*Ils attendent.... parce que souvent ils sont maigres et dénutris
conséquence du vol de leur nourriture par les autres enfants et
adultes...Ils ont faim.*

Nous les nourrissons

*Ils attendent....parce que souvent ils sont frappés, abusés par les
gardiens et les autres enfants et adultes....Ils ont peur.*

Nous les protégeons.

*Ils attendent....parce que tout le reste de la journée ils vont être
parqués dans un coin, oubliés....Ils s'ennuient*

Nous leur parlons, nous les écoutons.

*Ils attendent.... le bonheur, l'Amour que tout être est en droit
d'espérer*

Enfin des sourires illuminent les visages de ces enfants et « jeunes

handicapés mentaux » dits « spéciaux » car dans le dispensaire des volontaires prennent soin d'eux car ils sont importants à nos yeux »

Source : <http://www.unicef.org/french/crc/crc.htm>